

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

DGA Patrimoine public et environnement –
Stratégie foncière et immobilière

**CONTRAT DE BAIL CIVIL AVEC LE COMITE DE LA
CHARENTE POUR L'UNICEF
AVENANT N°3**

N° 2025 - D - 398

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°99 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdélégant à Monsieur Gérard DEZIER en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Vu, la décision n°488 en date du 19 décembre 2019 approuvant le contrat de bail civil avec le comité de la Charente pour l'UNICEF pour la location d'un garage situé 19 rue Trousset à Angoulême,

Vu, la décision n°389 en date du 20 janvier 2022 approuvant l'avenant n°1 de prolongation de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 du contrat de bail susvisé,

Vu, la décision n°371 en date du 08 décembre 2023 approuvant l'avenant n°2 de prolongation de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 du bail civil susvisé,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvé l'avenant n°3 au bail civil passé entre le Comité de la Charente pour l'UNICEF situé au 28 rue Mirabeau à Angoulême et GrandAngoulême, pour l'occupation d'un garage de 26m² situé 19 rue Trousset à Angoulême, propriété de GrandAngoulême.

Article 2 – Le droit d'occupation est prolongé de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2027.

Article 3 – Les autres articles du contrat de bail restent inchangés et applicables.

Article 4 – La recette est inscrit au budget principal.

Article 5 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

12 DEC. 2025
Angoulême, le

Pour le Président,
Le Vice-Président,

Gérard DEZIER

Reçu en Préfecture
Le : 22 DEC. 2025
Affiché ou notifié
Le : 22 DEC. 2025

**CONTRAT DE BAIL CIVIL A USAGE DE GARAGE
19 RUE TROUSSET à ANGOULEME
AVENANT N°3**

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême dont le siège est situé au 25 boulevard Besson Bey 16023 Angoulême, représenté par son Président pi son représentant dûment habilité,
Ci-après dénommée "le bailleur", d'une part,

Et

Le Comité de la Charente pour l'UNICEF, association régie par la loi de 1901, sis 28 rue Mirabeau 16000 Angoulême, représenté par Sylvie Carrera Présidente ou son représentant dûment habilité,
Ci-après dénommé "le preneur" d'autre part;

ARTICLE 1^{ER} – Modification de l'article « durée »

Le Comité de la Charente pour l'UNICEF a souhaité poursuivre la location du garage au 19 rue Trouset à Angoulême, local indispensable pour le stockage de matériels.

Le contrat de location est prolongé pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2027.

Les autres articles du contrat de bail civil à usage de garage restent inchangés et applicables.

Fait en double exemplaire.

A Angoulême le

Pour le Comité de la Charente UNICEF

*Pour GrandAngoulême
Pour le Président, le vice-président,*